

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-14 SEANCE DU 3 avril 2026**

Date de la Convocation

27 mars 2026

Date de l’Affichage

27 mars 2026

L’an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(es) : 2
Représenté(es) : 1
Non représenté(es) : 1

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET Adjoints au Maire,
M Jean-Paul ANGLADE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE,
Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy PERCHEREAU,
Conseillers Municipaux.

Objet de la délibération

ABSENT(ES) REPRESENTE(ES)

M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

**Motion relative au
projet de loi
Décentralisation**

ABSENT(ES) NON REPRESENTE(ES)

M Romain SUINOT

**Compétence
« distribution
d’électricité et de gaz »**

SECRETAIRE DE SEANCE : M Pierre de MONTALEMBERT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le code de l’énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d’énergie, modifiée en 19030 ;

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l’électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l’énergie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d’électricité) ;

CONSIDERANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

CONSIDERANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

CONSIDERANT que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électriques basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

CONSIDERANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

CONSIDERANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectés aux réseaux d'énergie ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique,...pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux, publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

A Boissettes le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance,
M Pierre de MONTALEMBERT



Le Maire,
Thierry SEGURA



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 077-217700384-20260403-2026_14DELIB-DE